

Valable jusqu'au

Jeudi  
12  
Mai  
2022

Adresse du bien immobilier

11-13 rue des hautes patures  
Parcelles : L 61, L 84  
92000 NANTERRE

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires

PPR + sismicité + SIS + Radon + sinistres indemnisés



**ERP**

**Etat des  
risques et  
pollutions**



en application des articles L 125 - 5 , L 125 - 6,  
et L 125-7 du Code de l'environnement

ERNT Direct

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

|  |                |                    |            |                |  |
|--|----------------|--------------------|------------|----------------|--|
| n°   | DCPPAT 2020-97 | du                 | 28/07/2020 | mis à jour le  |  |
| <b>Adresse de l'immeuble</b>                           |                | <b>code postal</b> |            | <b>commune</b> |  |
| 11-13 rue des hautes pâtures<br>Parcelles : L 61, L 84 |                | 92000              |            | NANTERRE       |  |

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

|                                     |   |                  |                                     |     |                          |
|-------------------------------------|---|------------------|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   | <sup>1</sup> oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
|                                     | <b>prescrit</b> <input type="checkbox"/> <b>anticipé</b> <input type="checkbox"/> <b>approuvé</b> <input checked="" type="checkbox"/> | date             | 09/01/2004                          |     |                          |
| <sup>1</sup>                        | <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :  | Inondations      |                                     |     |                          |
| >                                   | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  | <sup>2</sup> oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| <sup>2</sup>                        | <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  | oui              | <input type="checkbox"/>            | non | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   | <sup>1</sup> oui | <input type="checkbox"/>            | non | <input type="checkbox"/> |
|                                     | <b>prescrit</b> <input type="checkbox"/> <b>anticipé</b> <input type="checkbox"/> <b>approuvé</b> <input type="checkbox"/>            | date             |                                     |     |                          |
| <sup>1</sup>                        | <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                  |                                     |     |                          |
| >                                   | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  | <sup>2</sup> oui | <input type="checkbox"/>            | non | <input type="checkbox"/> |
| <sup>2</sup>                        | <b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  | oui              | <input type="checkbox"/>            | non | <input type="checkbox"/> |

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T <sup>5</sup> oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente \* catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Zonage du PPR Inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé le 09/01/2004.  
2/ Périmètres R111-3 à risques d'anciennes carrières valant PPR Mouvements de terrain approuvé le 07/08/1985.  
3/ zonage du PPRT dépôt pétrolier CCMP (effets thermiques et de surpression) approuvé le 30/05/2011.  
4/ Carte des Secteurs d'information des sols à cette date.  
5/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020.  
NB: Pas de PPRM. Potentiel radon faible (catégorie 1). Zone de sismicité très faible.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

23/11/2021

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Localisation du bien immobilier concerné

Département :  
HAUTS DE SEINE

Commune :  
NANTERRE

Section : L  
Feuille : 000 L 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----

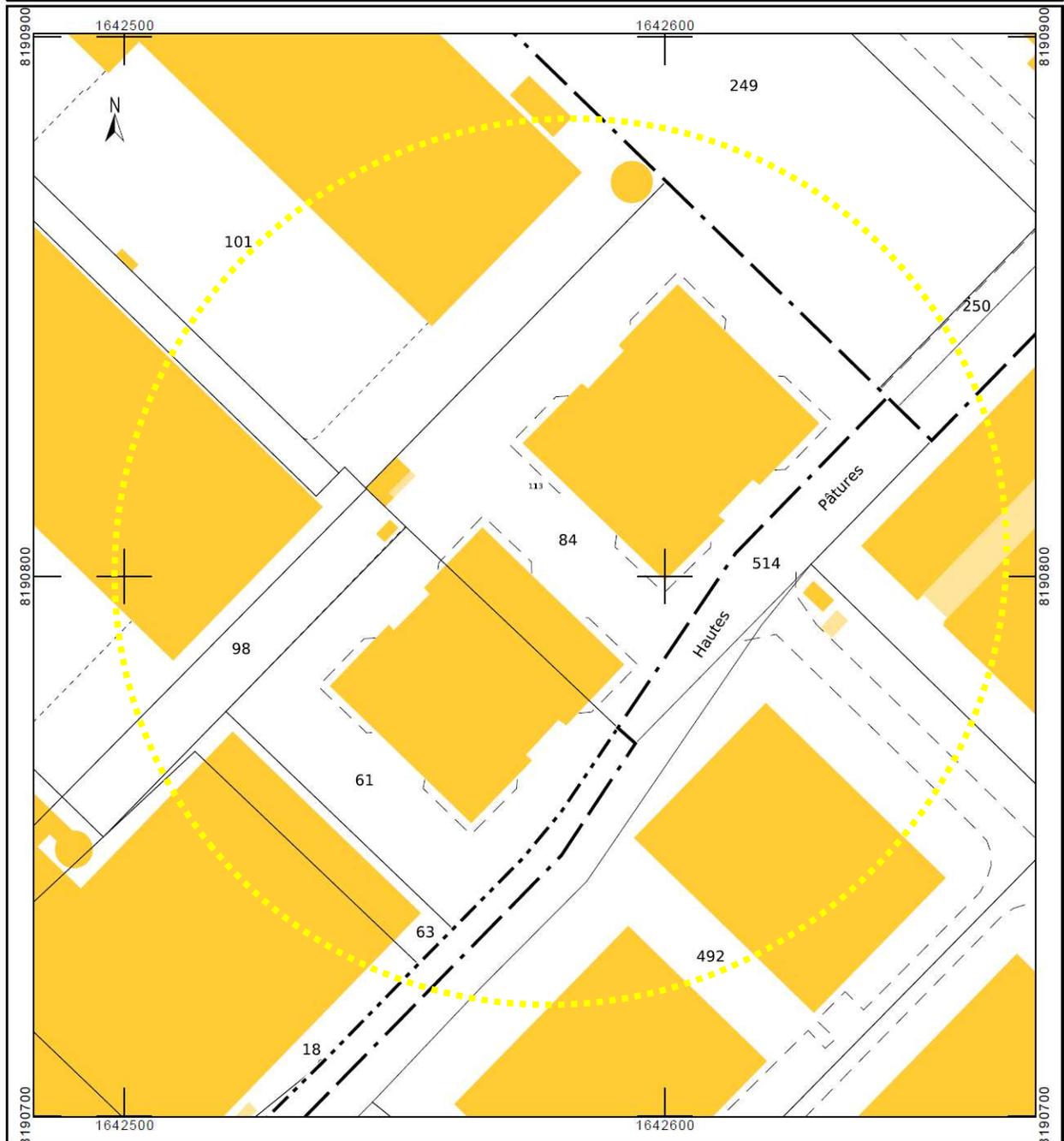
### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
NANTERRE  
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue  
Georges Clémenceau 92756  
92756 NANTERRE cedex  
tél. 01 41 37 84 50 -fax  
ptgc.hauts-de-seine@dgifp.finances.gouv.fr

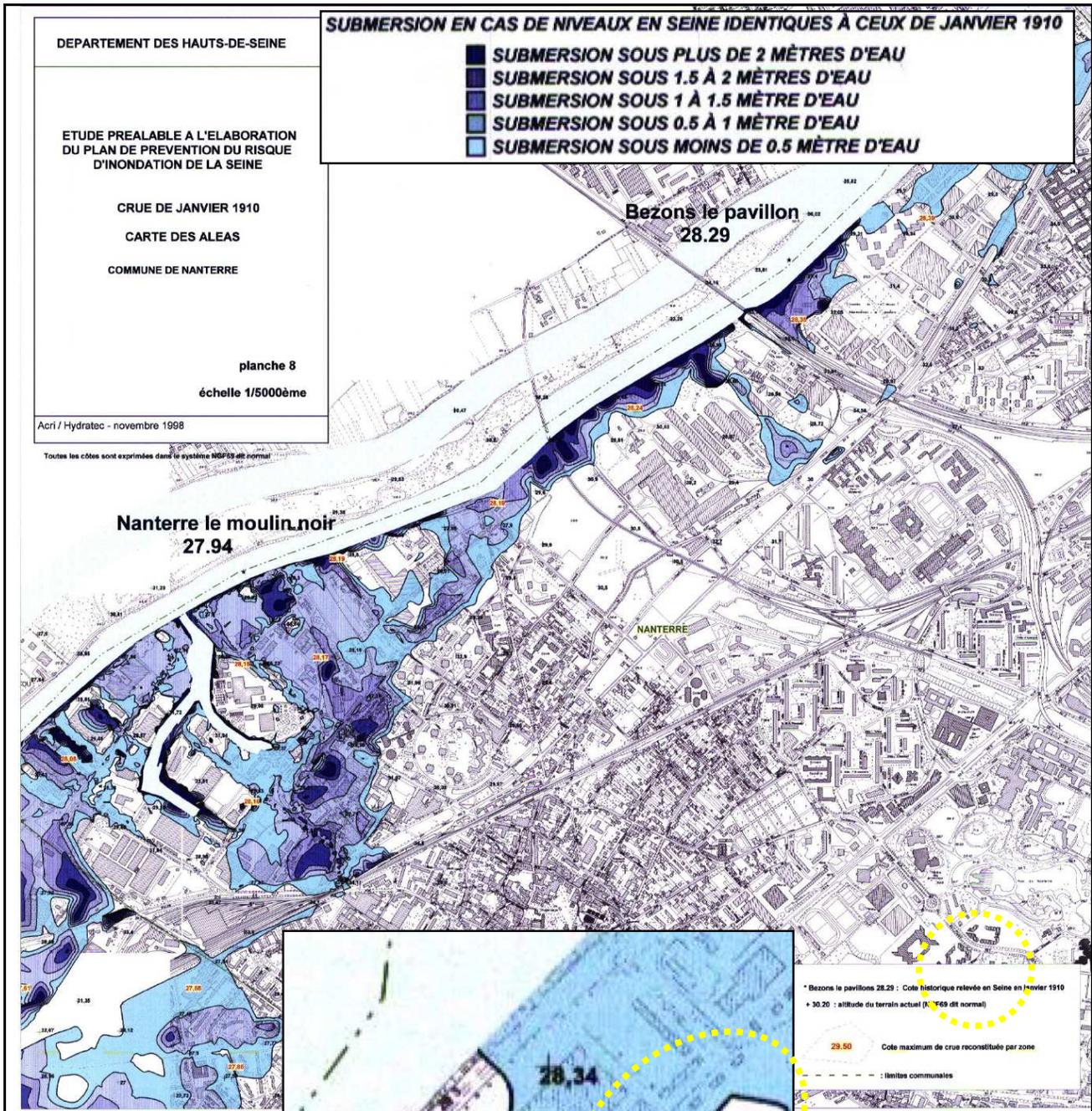
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral

# ALEA INONDATION



Sur cette carte d'aléa, en parties nord et ouest, le bien immobilier se situe en zone inondable de submersion inférieure à 50 cm.



## Plan de Prévention des Risques d'Inondation de La Seine dans les Hauts-de-Seine

### NANTERRE

#### ZONAGE REGLEMENTAIRE



**ZONE A** - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.



- Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.



**ZONE C** - Zone urbaine dense



**ZONE hors submersion** -  
(Règles spécifiques de construction applicables)  
(Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'ilôt est situé)



Limite de la zone inondable et des casiers

**31.50**

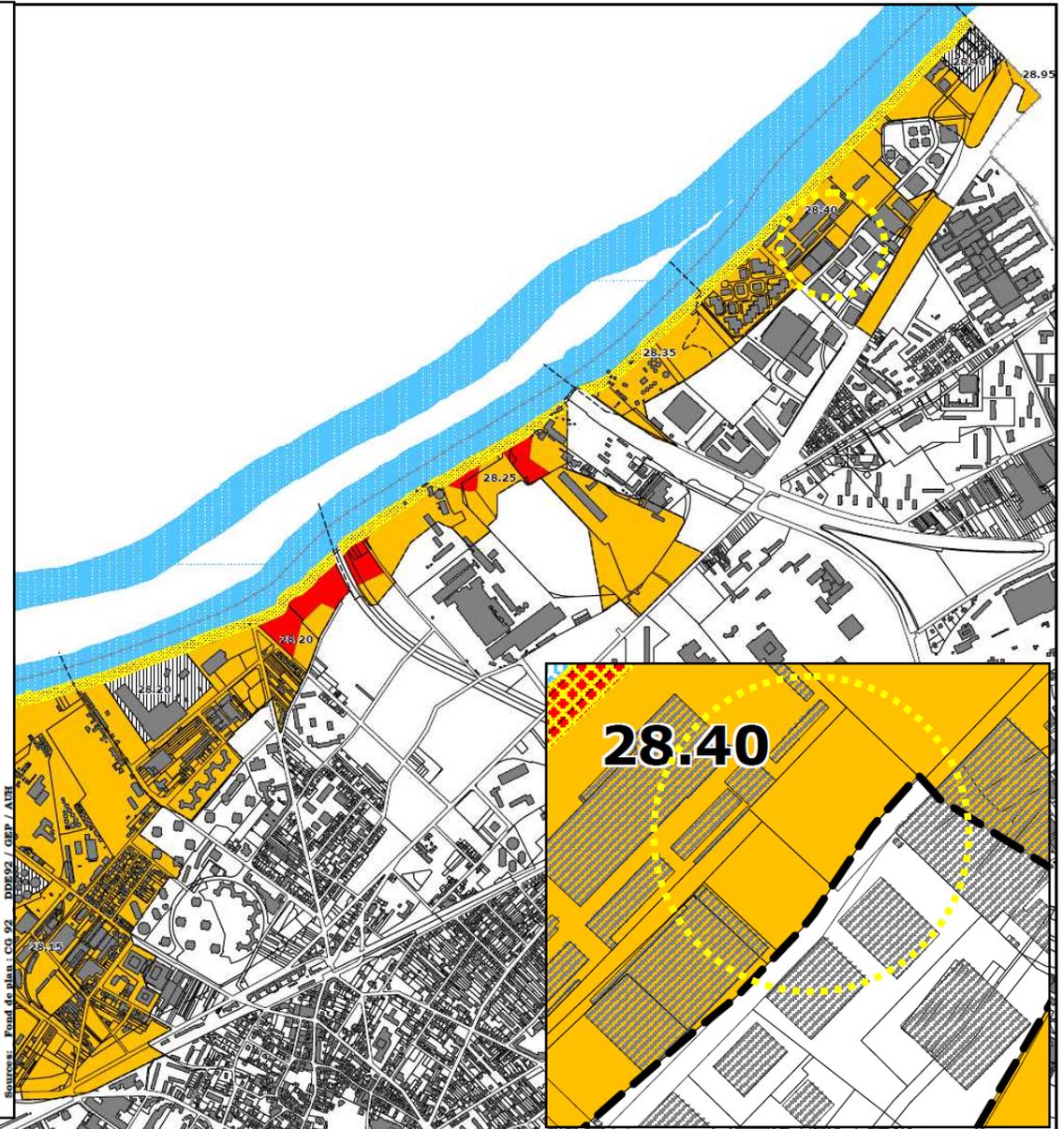
Hauteur d'eau des casiers, NGF normal  
(Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)



Limite communale

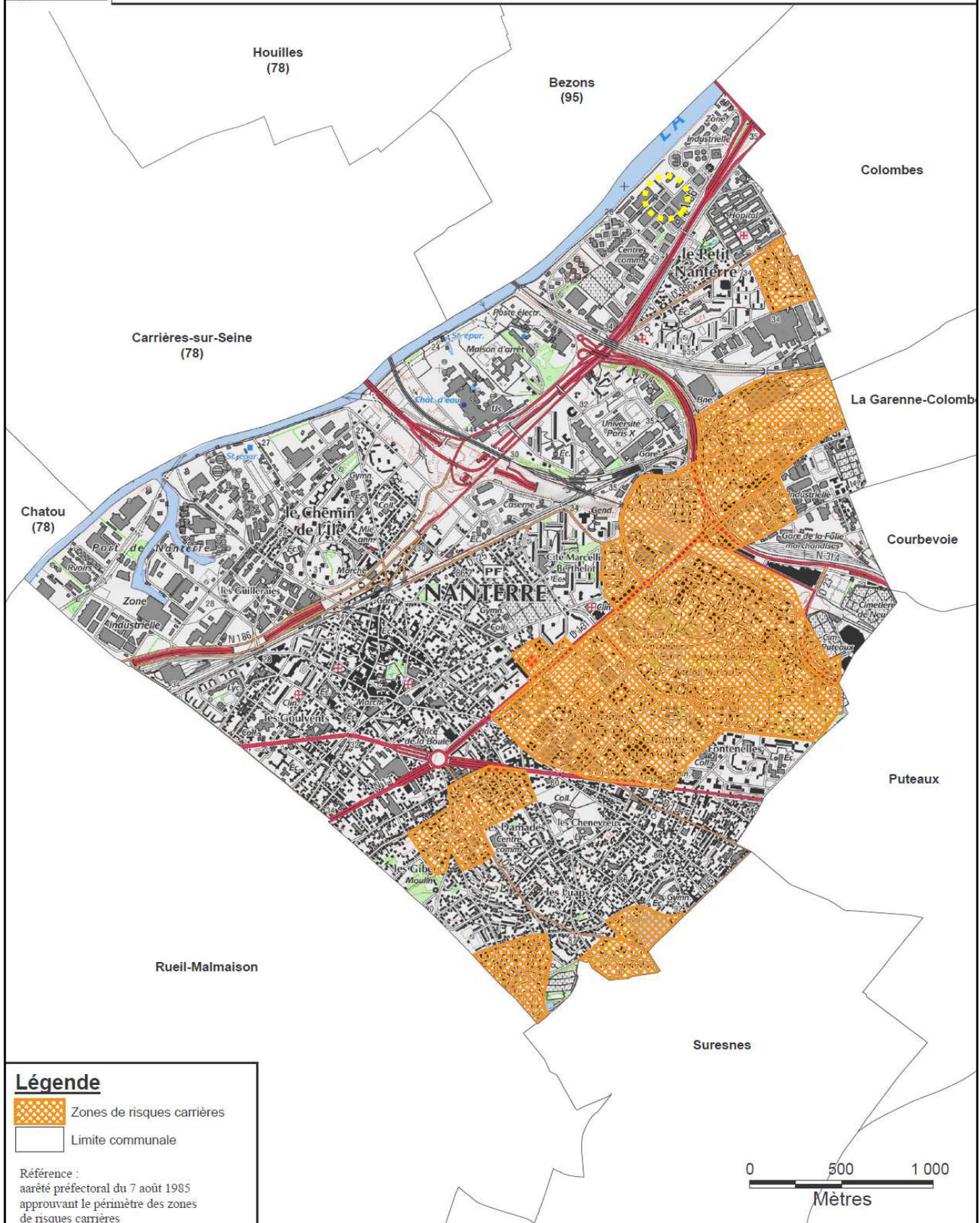
Echelle 1/5000°

Juillet 2003



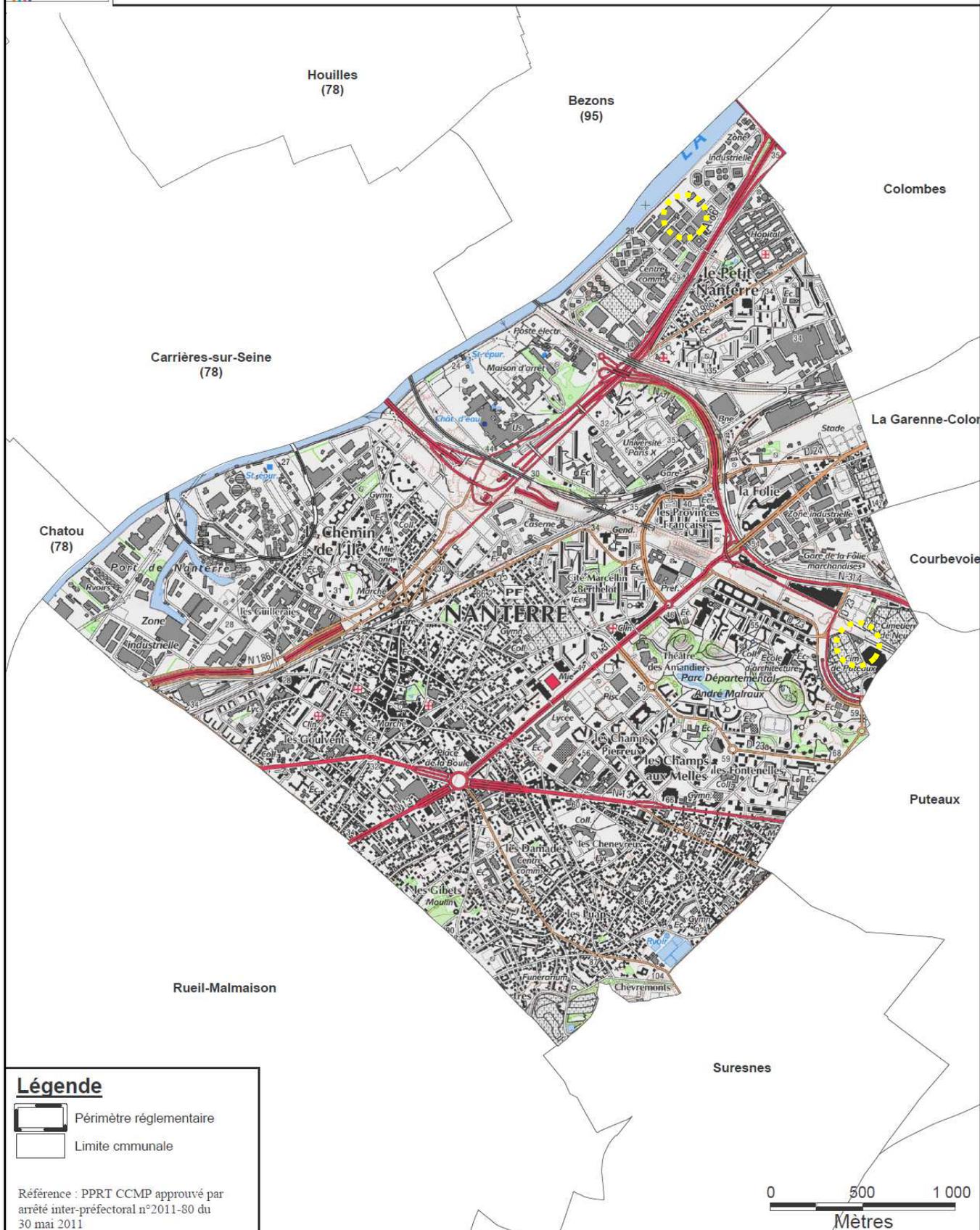
Le bien immobilier se situe en zone inondable orange urbaine dense, réglementée par ce PPR Inondations.  
Règlement : [http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/reglement\\_ppri\\_9012004.pdf](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/reglement_ppri_9012004.pdf)

## Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



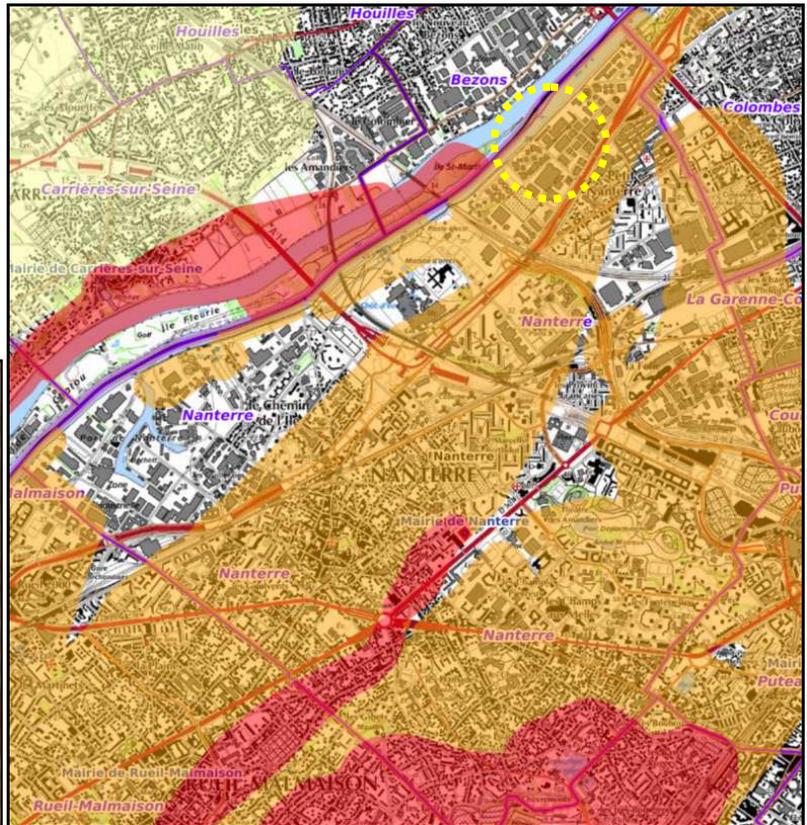
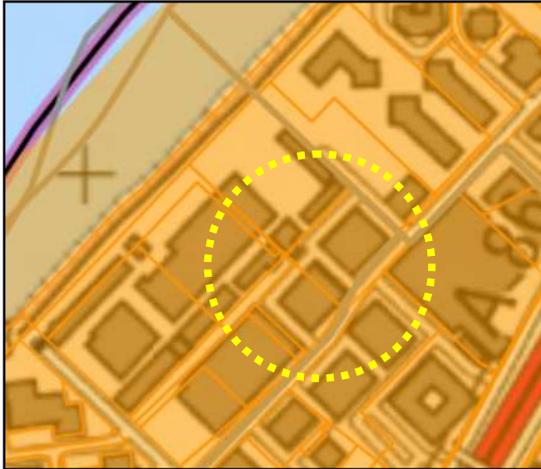
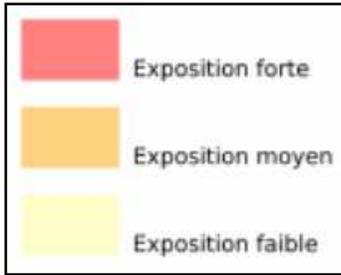
**Le bien immobilier ne se situe pas dans les périmètres de zones à risques d'anciennes carrières.**

# Périmètre réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier CCMP



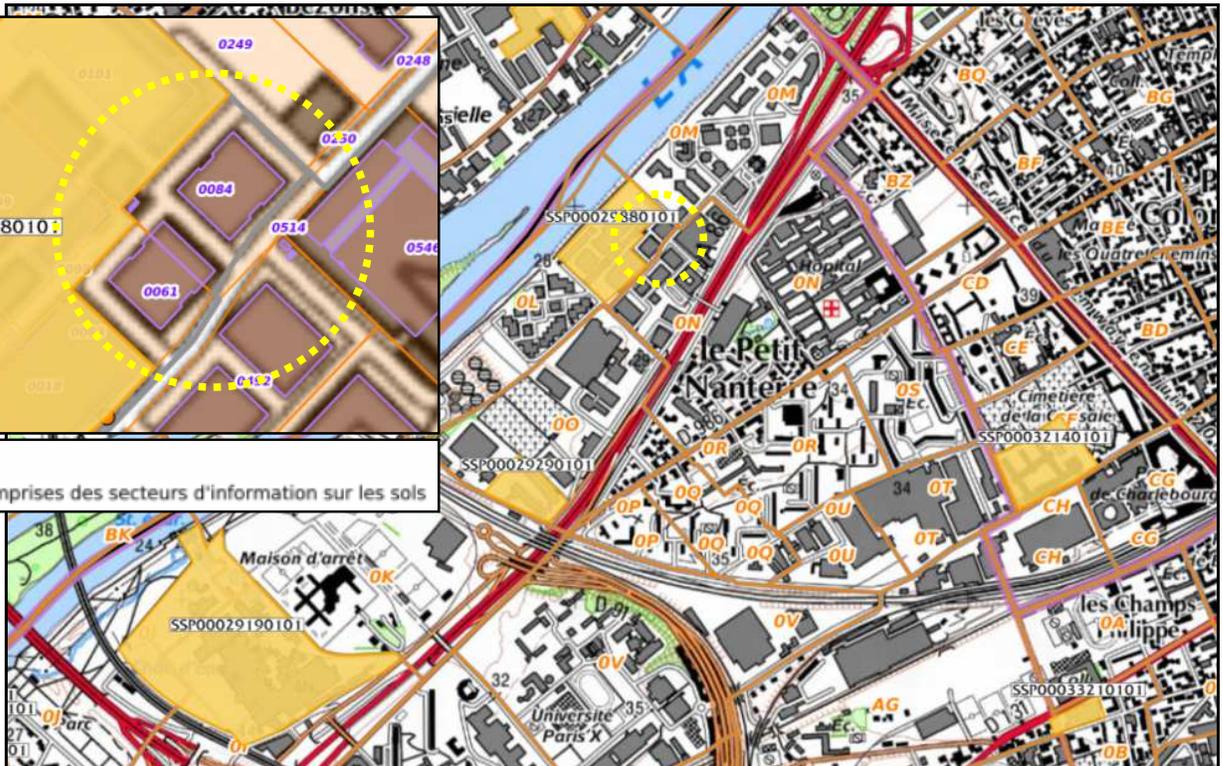
**Le bien immobilier ne se situe pas dans les périmètres réglementés par le PPR Technologiques CCMP.**

## ARGILES



Le bien immobilier se situe en zone d'aléa moyen de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction devra être accompagné d'une étude de sols au regard de cet aléa.

## SIS



Le bien immobilier n'est pas situé dans les Secteurs d'information sur les sols de la ville.

## Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

**Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle** SSP00029880101

**Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire** SSP000298801

**Ancien identifiant SIS** 92SIS05147

**Type d'obligation réglementaire**

| Secteur d'Information sur les Sols (SIS) | Servitude d'Utilité Publique (SUP) |
|--|------------------------------------|
| X  |                                    |

**Date de dernière mise à jour** 30/09/2020

**Nom(s) Usuel(s)** Non renseigné

**Description**

La société VANDEMOORTELE a exploité jusqu'en 2012 une fabrique de margarine sur ce site. L'activité de traitement de graisses et d'huiles végétales a été exercée à partir de 1950. Par courrier du 26 avril 2012, la société VANDEMOORTELE a notifié la cessation définitive des activités, à l'exception de l'activité entrepôt qui a été reprise par la SCI SENIOR. Un diagnostic environnemental réalisé en septembre 2012 a mis en évidence une pollution des sols par des hydrocarbures et du plomb au droit des cuves de carburant de l'ancienne station-service. Lors de la réhabilitation, ces cuves ont été dégazées puis retirées du sol, et les terres polluées excavées. La campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines réalisée après les travaux confirme l'absence de pollution de la nappe alluviale. Le procès-verbal de récolement du site a été dressé le 26 novembre 2013, autorisant un usage futur de type industriel/tertiaire.

Observations: Le site a été remis en état pour un usage industriel/tertiaire.

| Commune  | Feuille | Section | Numéro |
|----------|---------|---------|--------|
| NANTERRE |         | 0L      | 63     |
| NANTERRE |         | 0L      | 18     |
| NANTERRE |         | 0L      | 24     |
| NANTERRE |         | 0L      | 99     |
| NANTERRE |         | 0L      | 100    |
| NANTERRE |         | 0L      | 101    |
| NANTERRE |         | 0L      | 102    |
| NANTERRE |         | 0L      | 98     |
| NANTERRE |         | 0L      | 97     |

Fiche détaillée : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00029880101>

## Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.**

**Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques**

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante : .....

sur le territoire communal de .....  
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

**Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :**

**Fait le :**

**Signature du vendeur ou du bailleur :**

**Signature de l'acquéreur ou du locataire :**

----- ou -----

**Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques**

Je, soussigné .....  
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante : .....

sur le territoire communal de .....  
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

*Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :*

| N° du Journal Officiel | Date de parution de l'arrêté | Type de catastrophe reconnue | Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
|                        |                              |                              |   |

**Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :**

**Fait le :**

**Signature du vendeur ou du bailleur :**

**Signature de l'acquéreur ou du locataire :**

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Le zonage à potentiel radon**

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques susceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

### **Les Secteurs d'information sur les sols – SIS**

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct  
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct  
05 35 54 19 27  
ernt-direct@etat-risques.com  
www.ernt-direct.com



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le   
Adresse de l'immeuble  code postal  commune   
11-13 rue des hautes pâtures  92000   
Parcelles : L 61, L 84

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

- Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>  
La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit (PEB).

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

23/11/2021